



Compte-rendu technique et financier

Exercice 2010

SOMMAIRE

- I Le mot du président
- II Présentation de la Délégation de Service Public
- III Evolution du contexte réglementaire
- IV Volet technique et organisationnel
- V Volet commercial
- VI Volet financier
- VII Annexes

I. Le mot du président

L'année 2010 a été riche en événements pour Opalys. Tout d'abord, cette année a été marquée par l'ouverture commerciale progressive du réseau FTTH pour les dernières communes non encore ouvertes à fin 2009. **L'ensemble du réseau FTTH Opalys couvrant les 13 communes de la « troisième Plaque élargie » est ainsi ouvert commercialement à fin 2010.**

Opalys a également décidé d'aller bien au-delà des objectifs de la phase initiale en terme d'investissement et de colonnes construites fixés dans la convention, portant **le nombre de logements raccordables au réseau FTTH à 36 000 à fin 2010** (pour un objectif initial de 700 colonnes, représentant environ 18 000 logements).

Je profite donc de cette occasion pour souligner la pleine implication des équipes d'Opalys et saluer l'engagement financier de son actionnaire puisque ce dernier a doublé le nombre de logements raccordables auquel il s'était engagé au titre de la convention.

Enfin la fin de l'année a permis de formaliser **l'arrivée prochaine de la concurrence sur le réseau Opalys**. A la suite d'une consultation lancée par Opalys auprès de l'ensemble des Opérateurs FTTH, Orange et Free se sont en effet engagés à co-investir avec SFR dans l'équipement en fibre optique des immeubles de 7 des 13 communes : cela va donc se traduire par l'arrivée effective d'offres fibre optique concurrentes sur ces communes courant 2011. Mais cela démontre dans le même temps que la moitié des villes ne rencontre pas l'intérêt des FAI, ce qui est une très mauvaise nouvelle pour Opalys.

L'année 2010 marque également la confirmation de la non adaptation du modèle technico-économique imaginé à la signature de la convention début 2007

En effet la volonté de la majorité des opérateurs FTTH actuels de se raccorder en passif sur le réseau et non en actif comme prévu à la convention, et l'obligation formulée par l'ARCEP d'ouvrir le réseau en mutualisation passive très en aval, au pied des immeubles, bouleversent complètement l'économie de la DSP. **Il est indispensable en 2011 de repenser le modèle actuel en prenant en compte l'évolution importante du marché et de l'environnement réglementaire depuis 2007**, et d'imaginer les conditions technico-économique permettant une reprise des investissements et une poursuite de l'exploitation de la DSP dans un contexte de rentabilité retrouvé.

Nous espérons que cette année 2011 nous permettra de trouver une issue constructive avec le Sipperec pour la survie d'Opalys.

II. Présentation de la Délégation de Service Public

Pour répondre aux besoins de raccordement large bande sur son territoire, le SIPPAREC a décidé de déléguer l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques large bande en fibre optique, point à multipoints, destiné à fournir des capacités de transport très haut débit vers les publics résidentiels des 13 communes de la Plaque 3 élargie, adhérentes à la compétence « réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunication » du syndicat, dans le cadre du premier alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Réseau est réalisé en cohérence avec l'ensemble des réseaux établis et exploités à l'initiative du SIPPAREC et des autres réseaux d'initiative publique existants ou en projet sur le territoire de ses communes adhérentes. Il prend en compte notamment les infrastructures fibres optiques jusqu'aux bâtiments mises en œuvre sur le territoire concédé et prévues pour être mises à disposition dans des conditions techniques et tarifaires abordables.

Le Réseau garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales et respecte également le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

Pour mettre en œuvre cette opération, le cadre juridique choisi par le SIPPAREC, en sa qualité d'autorité organisatrice du service public local de mise à disposition de capacités de communications électroniques, est celui de la délégation de service public.

A l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence conforme aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le SIPPAREC a retenu la société LD Collectivités devenue SFR Collectivités, en qualité de Délégataire, et approuvé les conditions selon lesquelles ce dernier s'engage à établir et exploiter un Réseau de communications électroniques sur fibre optique point à multipoints en vue de desservir, en capacité de transport très haut débit vers les publics résidentiels, les 13 communes de la Plaque 3 élargie.

Cette délégation de service public est entrée en vigueur le 29 janvier 2007 pour une durée de 20 ans. Elle est, depuis le 30 mai 2007, portée par la société OPALYS TELECOM, créée à cet effet.

Actionnariat

SFR-Collectivités est l'actionnaire unique de la société Opalys dans l'attente d'élargissement du tour de table à d'autres actionnaires. SFR-Collectivités est

constructeur et promoteur d'infrastructures pour les opérateurs. Filiale à 100% du groupe SFR, SFR-Collectivités, anciennement dénommé LDCollectivités, a développé ses activités autour de la construction d'infrastructures de télécommunications, et a acquis un positionnement solide sur ce marché en proposant aux opérateurs une offre de réseau qui leur permet de s'affranchir de la construction de leurs propres infrastructures.

Des communes oubliées par le câble

Le projet de réseau fibre optique vers les abonnés résidentiels naît en 2005 de la volonté du Sipperec de compléter la couverture de son territoire en très haut débit, alors qu'un accord transactionnel passé avec le délégataire du câble dégageait ce dernier de ses obligations de couverture de la « plaque 3 élargie ». Le processus qui devait donner naissance à Opalys était lancé, pour arriver à maturité en janvier 2007, avec l'attribution de cette délégation de service public à la société LDCollectivités, sous la forme d'une concession d'une durée de 20 ans.

Un réseau point – multipoints

Econome en infrastructures et en ressources optiques, l'architecture point-multipoints s'est imposée, en Europe et ailleurs, comme la solution la plus adaptée à la construction de réseaux très haut débit à destination d'un public résidentiel.

Objectifs de la délégation de service public

Opalys Telecom s'est engagée dans la convention :

- à déployer une infrastructure FTTH en points-multipoints en vue de desservir, dans la phase initiale 700 colonnes montantes, représentant environ 18.000 logements, réparties au sein des 13 communes du projet, selon la répartition initiale suivante (Ville : nombre de colonnes) :
 - o Bagnolet : 34
 - o Bobigny : 90
 - o Drancy : 55
 - o Le Blanc-Mesnil : 98
 - o Le-Pré-Saint-Gervais : 25
 - o Livry-Gargan : 35
 - o Nanterre : 145
 - o Nogent-sur-Marne : 49
 - o Noisy-le-Sec : 33
 - o Romainville : 38
 - o Thiais : 27
 - o Villemomble : 49
 - o Villeneuve-le-Roi : 22
- à atteindre un montant minimum d'investissement de 9 780 000 euros.

Historique du contrat

Date	Événement	Objet
23.01.2007	Signature	Signature de la convention entre le Sipperec et la société LDCollectivités.
29.01.2007	Notification	Notification et prise d'effet de la convention.
30.05.2007	Création société	Création de la société <i>adhoc</i> OPALYS TELECOM
09.01.2008	Avenant n°1	Adaptation de la convention pour la prise en compte des postes HTA/BT : Conditions particulières, grille tarifaire, modes de raccordement.
23.04.2009	Avenant n°2	Convention complétée au niveau catalogue de services, grille tarifaire et indicateurs qualité de service

III. Evolution du contexte réglementaire

1. Evolution de la réglementation relative au FTTH

Depuis la signature de la convention en 2007 le cadre réglementaire pour le déploiement et la mutualisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné a fortement évolué avec la publication :

1. de la loi de modernisation de l'économie, LME, le 04/08/2008 ainsi que les décrets d'application du 15/01/2009 relatifs au droit du très haut débit, l'installation de lignes à très haut débit en FO pour les immeubles neufs, la convention entre les bailleurs et les opérateurs d'immeubles
2. de la loi relative à la lutte contre la fracture numérique, dite loi Pintat, du 17/12/2009
3. de la décision et recommandation de l'ARCEP du 22/12/2009, relative aux modalités du déploiement et de l'accès aux lignes à très haut débit en fibre optique en zones très denses.
4. de la décision de l'ARCEP du 09/11/2010 fixant les conditions économiques de l'accès aux fourreaux de France Télécom.
5. de la décision de règlement du différend entre Bouygues Telecom et France Télécom de l'ARCEP du 30/11/2010, relative aux remarques de Bouygues Telecom sur l'offre de mutualisation pour les lignes de fibre optique FttH dans les immeubles de France Télécom.
6. de la décision et recommandation de l'ARCEP du 14/12/2010, relative aux modalités de l'accès aux lignes à très haut débit en fibre optique en dehors des zones très denses

(1) La Loi de Modernisation de l'Economie :

- instaure un droit au très haut débit applicable à tous les immeubles,
- indique un modèle de convention entre le gestionnaire d'immeuble et l'opérateur d'immeuble. Aucune contrepartie financière ne peut être demandée à l'opérateur d'immeuble pour l'autorisation d'installer un réseau FTTH,
- détermine un délai de 6 mois à partir de la signature d'une convention avec un opérateur pour réaliser les travaux,
- précise que le bailleur ne peut s'opposer au raccordement de son immeuble à un réseau FTTH, sauf à faire valoir un motif sérieux et légitime
- prévoit pour les immeubles neufs le pré-câblage en fibre optique à partir de 2010 pour les immeubles de plus de 25 logements, et de 2011 pour les autres.
- impose à l'Opérateur d'Immeuble le partage des installations aux Opérateurs Commerciaux en faisant la demande. Cet accès doit être fourni dans des conditions raisonnables

De plus il est précisé que l'opérateur d'immeuble doit informer mensuellement l'ensemble des opérateurs inscrits auprès de l'ARCEP de la signature d'une convention.

Les opérateurs FTTH ayant signé un « Contrat de mise à disposition d'informations relatives aux immeubles FTTH » avec Opalys à fin 2010 sont FREE, FT et SFR, à qui Opalys diffuse maintenant ces informations dites « LME ».

(2) la loi Pintat vise à faciliter le déploiement du très haut-débit grâce :

- à une meilleure connaissance des réseaux ainsi que des projets locaux de couverture via l'établissement et la publication de projets de schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN)
- à la mise en place de financements dédiés (fonds d'aménagement numérique des territoires)

(3) La décision et la recommandation de l'ARCEP définit les zones très denses comme des zones à forte concentration de population pour lesquelles sur une partie significative de leur territoire il est économique viable pour plusieurs opérateurs de déployer leurs propres infrastructures, en l'occurrence leurs réseaux de fibre optique, au plus près des logements

L'ARCEP a défini les modalités du déploiement et de l'accès aux lignes à très haut débit en fibre optique en zones très denses en instaurant une obligation pour l'opérateur d'immeuble de :

- garantir l'accès au réseau construit dans chaque immeuble à l'ensemble des Opérateurs Commerciaux en faisant la demande. Cet accès doit être fourni dans des conditions transparentes et non discriminatoires en un point unique qui peut être situé pour les zones très denses à l'intérieur des immeubles.
- garantir la possibilité d'installer un dispositif de brassage au point de mutualisation dans le cas d'une fibre dédiée
- d'installer une FO supplémentaire si l'opérateur commercial en faisait la demande et s'il était prêt à en partager les coûts d'installation
- de publier une offre d'accès à ses lignes

(4) Cette décision, qui sera mise en œuvre par France Télécom, va se traduire dès le début 2011 par une baisse importante des tarifs d'accès aux fourreaux de France Télécom, permettant aux opérateurs de déployer des réseaux d'accès de fibre optique dans des conditions favorables, aussi bien dans les zones denses que dans les zones rurales.

Dans les zones denses, la tarification au volume permet aux opérateurs de déployer des réseaux en parallèle pour se faire concurrence, tout en les incitant à un usage raisonné de l'espace disponible. Dans les zones moins denses, le mécanisme de tarification forfaitaire à l'accès incite à la mutualisation des ressources et est prévisible malgré la disparité des ressources de génie civil. Ce dispositif pourra être étendu aux infrastructures aériennes, ainsi que la Commission y a invité l'Autorité dans ses commentaires, et conformément au projet de décision d'analyse de marché mis en consultation du 27 juillet au 30 septembre 2010.

(5) L'Autorité fait droit à la demande de Bouygues Telecom de disposer à tout moment d'une offre d'accès aux lignes FTTH permettant de bénéficier de droits d'usage pérennes sur l'infrastructure déployée, et d'amortir les investissements correspondants, dans des conditions raisonnables, moyennant, un taux de rémunération du capital proportionné tenant compte du risque encouru.

Par ailleurs, l'Autorité considère qu'il est équitable de prévoir la prise en charge d'au moins 90% des coûts pertinents du raccordement palier par l'opérateur commercial recrutant le client.

Cette décision a pour effet de réduire significativement les barrières à l'entrée dans l'offre de mutualisation de France Télécom tout en préservant l'incitation à l'investissement et la concurrence par les infrastructures dans les zones très denses.

(6) Cette décision et recommandation n'a pas d'impact pour Opalys, les 13 communes de la Plaque 3 élargie étant toutes situées en Zones Très Denses.

2. Conséquences principales des évolutions réglementaires pour Opalys

Classement en Zone Très Dense des 13 communes Opalys

Les 13 communes de la plaque trois élargie d'Opalys ont été classées par L'ARCEP en zone très denses (« zones à forte concentration de population pour lesquelles sur une partie significative de leur territoire il est économique viable pour plusieurs opérateurs de déployer leurs propres infrastructures, en l'occurrence leurs réseaux de fibre optique, au plus près des logements »)

Obligation d'établir une offre d'accès passif au point de mutualisation

Dans ces zones l'opérateur d'immeuble a l'obligation de proposer aux opérateurs une offre d'accès passif au point de mutualisation, qui peut être situé en pied d'immeuble pour les immeubles bâtis de plus de 12 logements. L'accès aux lignes de communication peut se faire soit via une fibre partagée soit via une fibre dédiée ce qui implique un déploiement en multifibre. Le réseau Opalys ayant été construit en mono fibre, l'accès au parc existant se fera via une fibre partagée.

Le réseau Opalys a été imaginé dès l'origine pour être neutre et non discriminatoire et pour favoriser l'accueil éventuel d'opérateurs. Opalys, ainsi que l'ensemble des grands opérateurs FTTH, a fait le choix technique d'installer les coupleurs et les boîtiers de mutualisation, non pas dans le domaine public, mais dans le domaine privé pour les immeubles de plus de 12 logements situés en Zones très Denses. Ce choix s'est avéré particulièrement judicieux à la suite de la décision de l'ARCEP de classer les communes Opalys en zone très denses. En effet dans ces zones où l'ARCEP a décidé de privilégier la concurrence par les infrastructures, il apparaît pertinent de rapprocher le point de mutualisation des logements.

Opalys a publié fin 2010 son offre de référence d'accès passif au point de mutualisation pour son parc existant (36 000 logements) et a lancé en novembre 2010 une consultation auprès des différents opérateurs FTTH sur la base de cette offre

Réalisation des raccordements palier par l'Opérateur Commercial

L'opérateur d'immeuble doit laisser la possibilité aux opérateurs commerciaux de réaliser les raccordements paliers. Opalys reste pour autant responsable vis-à-vis des bailleurs de l'ensemble des travaux réalisés dans l'immeuble et est l'interlocuteur unique du bailleur

Conséquences économiques de ces évolutions réglementaires

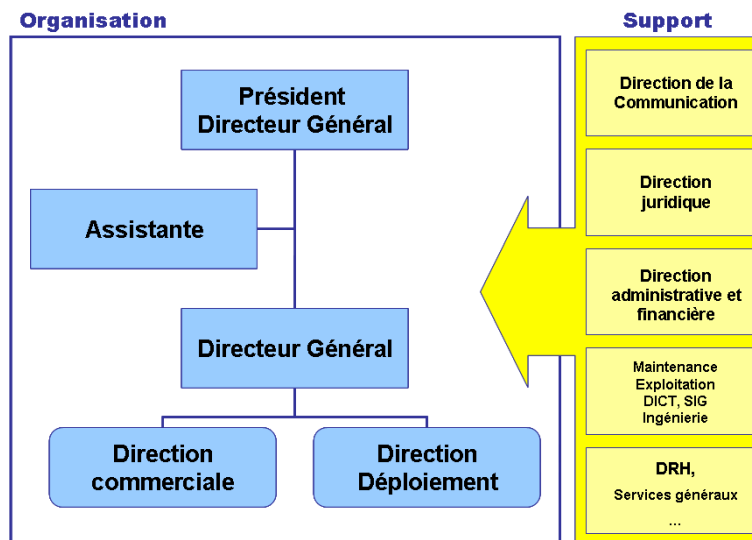
L'obligation formulée par l'ARCEP d'ouvrir le réseau très en aval, au pied des immeubles, **bouleverse complètement le modèle économique de la DSP** dès lors que les opérateurs souhaitent souscrire à cette offre et non au catalogue historique d'Opalys, qui prévoyait une offre de location active à la ligne, depuis le logement du client jusqu'à une porte de livraison.

En effet de par sa convention, Opalys doit construire un réseau FTTH actif depuis une porte de livraison unique jusqu'à la prise terminale de l'utilisateur. La partie de réseau « verticale » déployée dans les immeubles représente une minorité des investissements (25% environ) et des coûts d'exploitation, la majorité des investissements et des coûts d'exploitation provenant du réseau « horizontal » (depuis le pied des immeubles jusqu'aux NRO, puis des NRO aux portes de livraison), de la construction des NRO et de l'achat des équipements actifs. A fin 2010 SFR est le seul client de ce réseau horizontal actif, Orange et Free ayant fait le choix de déployer leur propre réseau horizontal et de souscrire en complément l'offre d'Opalys d'accès passif au point de mutualisation.

IV. Volet technique et organisationnel

3. Organisation

La structure fonctionnelle directe de la société Opalys est la suivante :



Les fonctions « bleues » traduisent les fonctions propres à Opalys, dédiées à la société ad hoc et à son activité, et qui permettent à celle-ci de se déployer efficacement sur un marché local en parfaite connaissance et maîtrise des caractéristiques géographiques et commerciales de celui-ci.

Les fonctions « jaunes » sont associées à des fonctions mutualisées génériques sous-traitées notamment aux actionnaires du délégataire, et ce dans une optique de capitalisation des compétences mais surtout de rationalisation des coûts pour la société ad hoc.

4. Sous-traitance

Opalys s'appuie sur des partenaires du groupe SFR-Collectivités qui ont développé une véritable expertise dans les réseaux FTTH, pour réaliser les études et travaux.

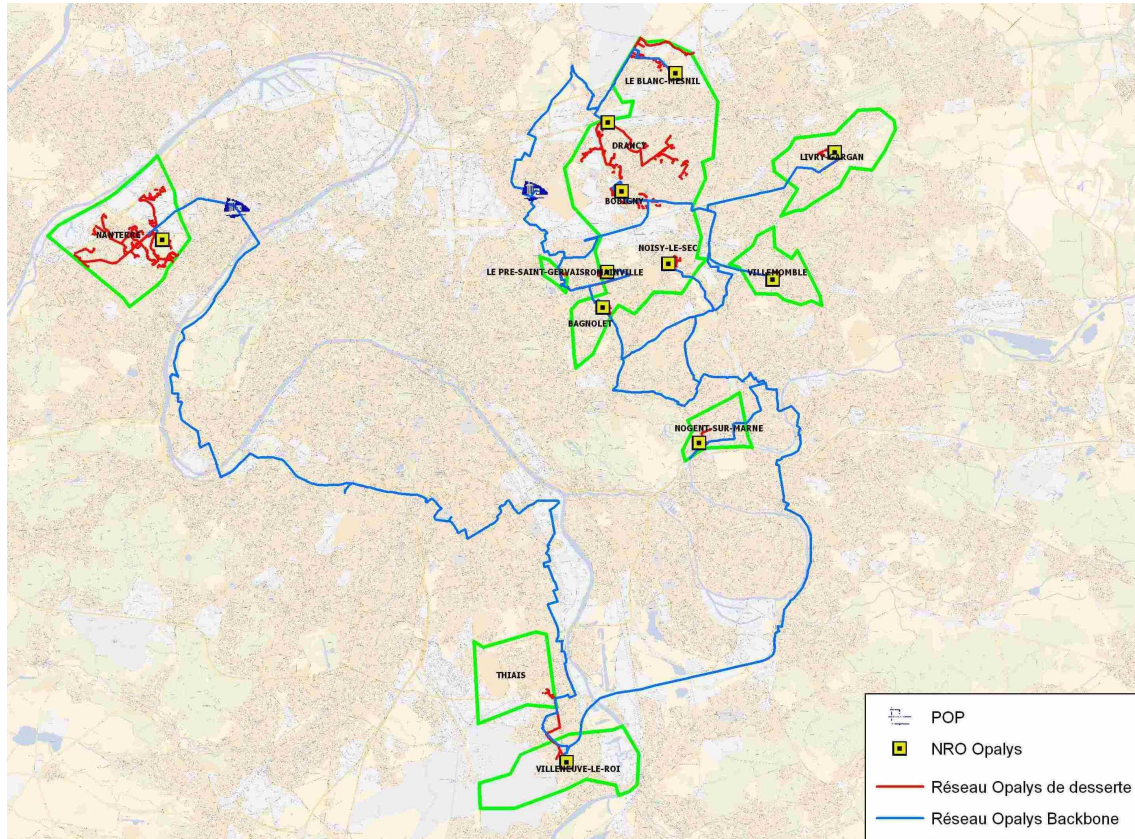
Cela garantit à Opalys, clients et bailleurs :

- Une parfaite connaissance des communes et des interlocuteurs
- Une parfaite maîtrise du réseau existant et une optimisation des raccordements complémentaires
- Un savoir faire et un rapport qualité-prix reconnu sur le marché

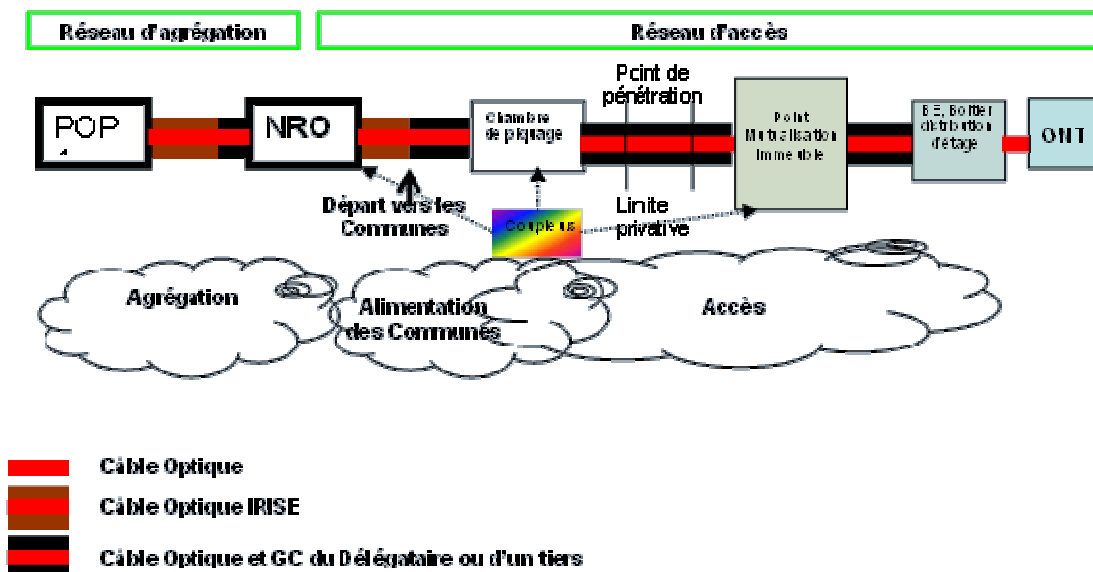
Les entreprises suivantes ont été mobilisées au cours de l'année 2010 pour la réalisation du réseau FTTH : GRANIOU Multimedia, INEO Infracom, Serpollet

5. Descriptif général des ouvrages et des équipements

Un Backbone en fibre optique relie les 11 NRO d'Opalys ainsi que les deux portes de livraison qui sont situées à Aubervilliers et à Courbevoie.



A partir d'un NRO, les immeubles de la ville sont desservis via un arbre en fibre optique point à multipoints dit PON. Ce choix pour le réseau d'accès permet d'optimiser son dimensionnement au fur et à mesure de l'avancement du déploiement.



A partir d'un NRO, les immeubles de la ville sont desservis via un arbre en fibre optique point à multipoints dit PON. Ce choix pour le réseau d'accès permet d'optimiser son dimensionnement au fur et à mesure de l'avancement du déploiement.

Dans chaque immeuble est installé un boîtier de mutualisation auquel sont raccordées les fibres qui vont desservir les logements. Ces fibres sont mises en attente dans un boîtier de répartition d'étage. Le câblage terminal entre le boîtier de répartition d'étage et le logement est réalisé par Opalys ou par un Opérateur Commercial pour le compte d'Opalys, après la souscription par l'occupant du logement d'un abonnement auprès de cet Opérateur Commercial.

Un descriptif général des infrastructures déployées est joint en annexe 1 du présent rapport.

6. Déploiement du réseau au 31.12.2010

Déploiement des NRO (Nœud de Raccordement Optique)

La mise en service des NRO dans une ville est nécessaire pour ouvrir à la commercialisation les logements activables déployés dans la ville. A fin 2010, l'ensemble des 11 NRO desservant les 13 communes a été mis en service.

Les difficultés rencontrées pour le déploiement des NRO sur certaines communes ont entraîné un décalage de l'ouverture commerciale de ces communes sur 2010.

Etat des relations avec les gestionnaires d'immeuble

Au 31.12.2010, environ 60.000 logements ont été conventionnés au sein du territoire Opalys, soit autant qu'à fin 2009. Aucun immeuble n'a été conventionné en 2010, la relance des démarches de négociation et de conventionnement des immeubles étant liée à l'éclaircissement des conditions technico-économiques de poursuite de la DSP.

Raccordement des Immeubles

Au 31.12.2010, environ 36.000 logements sont activables via le réseau FTTH d'Opalys, soit environ 20.000 logements de plus qu'à fin 2009. Les obligations de déploiement de la phase initiale ont été largement dépassés, d'environ 140% (en nombre de colonnes réalisées)

Le tableau ci-dessous détaille au 31.12.2010 le patrimoine conventionné ainsi que le nombre de logements activables commune par commune :

	Lgts signés	Nb de colonnes		Lgts activables		Ratio activables /signés
	Déc. 2010	Obliga°	Déc. 2010	Déc. 2009	Déc. 2010	
BAGNOLET	4 614	34	40	203	786	17%
BOBIGNY	8 208	90	125	4 058	4 239	52%
DRANCY	8 950	55	341	907	7 247	81%
LE BLANC MESNIL	2 328	98	113		1 679	72%
LE PRE SAINT GERVAIS	2 002	25	34	427	427	21%
LIVRY GARGAN	2 234	35	50	460	500	22%
NANTERRE	16 361	145	549	7 367	13 373	82%
NOGENT SUR MARNE	1 154	49	54		813	70%
NOISY LE SEC	6 520	33	238		3 709	57%
ROMAINVILLE	3 767	38	35	1 043	1 043	28%
THIAIS	618	27	27		543	88%
VILLEMOMBLE	2 931	49	50	1 266	1 293	44%
VILLENEUVE LE ROI	684	22	25	343	343	50%
	60 371	700	1 681	16 074	35 995	60%

7. Etat de l'occupation du réseau

L'ingénierie du réseau a été conçue avec une réserve d'environ 20% sur le nombre total de prises théoriquement raccordables depuis les boîtiers d'étage jusqu'aux NRO. Au vu du nombre de clients actifs sur le réseau à fin 2010, on peut estimer à moins de 10 % le taux d'occupation des arbres GPON déployés entre les immeubles et les NRO. Pour les futurs déploiements, l'ingénierie devra être optimisée pour prendre en compte la volonté de la plupart des opérateurs de se raccorder directement en pied d'immeuble, et éviter une surcapacité trop importante du réseau horizontal déployé.

8. Maintenance et exploitation

Aucun dévoiement n'est à signaler en 2010 sur le réseau
Aucun incident majeur n'est à déplorer en 2010 sur le réseau

V. Volet commercial

9. Démarches entreprises pour la commercialisation du réseau auprès des opérateurs usagers

Echec des tentatives de vente des offres actives à la ligne

Dès 2007 Opalys a initié des contacts avec l'ensemble des fournisseurs d'accès Internet nationaux. Ces contacts ont été régulièrement entretenus pour présenter l'ingénierie réalisée, l'état d'avancement des signatures avec les bailleurs, la construction des NRO et l'évolution du réseau d'accès.

Les différents échanges avec des acteurs « régionaux » tel que Altinet, FAI basé Lyon, Neotelecom, PacketFront ou Viseox n'ont pas abouti malgré les réunions techniques approfondies réalisées pour permettre l'interconnexions à leur réseau.

De la même façon des expérimentations techniques et des aménagements ont été apportés à la convention en vue de faciliter l'arrivée de Mecelec Telecom dans le cadre de sa DSP CPL. Des expérimentations ont débuté en 2010 sur quelques immeubles à Nanterre.

Avant la décision ARCEP de fin 2009, de nombreux échanges ont eu lieu avec Orange et FREE pour leur proposer d'accéder aux offres actives d'Opalys. Ces deux opérateurs nous ont fait savoir qu'ils ne souhaitent pas souscrire à des offres actives et préféreraient attendre la publication des recommandations de l'ARCEP sur l'obligation des opérateurs d'immeuble d'ouvrir en passif leur réseau au pied d'immeuble dans les zones très denses. Ces échanges devraient aboutir courant 2010 et ainsi permettre d'élargir les offres commerciales proposées aux usagers.

En 2009, SFR a été le premier et le seul opérateur usager du réseau Opalys. SFR a ainsi ouvert ses services au premier trimestre 2009 sur Nanterre puis progressivement sur d'autres villes Opalys. Avec l'évolution de la réglementation SFR a fait savoir à Opalys sa volonté de bénéficier aussi des futures offres de raccordement en passif en pied d'immeubles.

Publication d'une offre de référence d'accès passif au point de mutualisation

En novembre 2010, Opalys a publié son offre de référence d'accès passif au point de mutualisation et a lancé une consultation auprès de l'ensemble des Opérateurs FTTH pour appeler au co-investissement sur l'ensemble du parc des immeubles déployés en FTTH à cette date. A l'issue de cette consultation, Orange et Free se sont engagés à co-investir dans les immeubles FTTH déployés par Opalys sur 7 des 13 communes, et SFR sur l'ensemble des 13 communes (cf. tableau joint).

Nom	Co-Investissement		
	SFR	Orange	Free
BAGNOLET	OUI	OUI	OUI
BOBIGNY	OUI		
DRANCY	OUI		
LE BLANC MESNIL	OUI		
LE PRE SAINT GERVAIS	OUI	OUI	OUI
LIVRY GARGAN	OUI		
NANTERRE	OUI	OUI	OUI
NOGENT SUR MARNE	OUI	OUI	OUI
NOISY LE SEC	OUI	OUI	OUI
ROMAINVILLE	OUI	OUI	OUI
THIAIS	OUI	OUI	OUI
VILLEMOMBLE	OUI		
VILLENEUVE LE ROI	OUI		

10. Opérateurs usagers clients du réseau Opalys au 31.12.10

Les opérateurs usagers clients du réseau Opalys sont à fin 2010 :

- SFR, via les offres de mutualisation passive à l'immeuble et de collecte active sur les 13 communes
- Orange et Free, via l'offre de mutualisation passive à l'immeuble sur 7 des 13 communes.

Cela devrait donc se traduire par l'arrivée effective d'offres fibre optique concurrentes à SFR sur 7 des 13 communes courant 2011, au fur et à mesure du déploiement des réseaux horizontaux d'Orange et de Free, et de leurs adductions des immeubles Opalys.

11. Clients particuliers activés au 31.12.10

Le réseau Opalys compte environ 4000 clients activés à fin 2010 (pour 1400 à fin 2009). Le taux de raccordement à la fibre progresse de manière plus lente que prévue. Il varie entre 0 et 30% à fin 2010 selon les communes, en fonction essentiellement de la date d'ouverture commerciale de la commune, et de la qualité du débit ADSL présent dans les immeubles fibrés.

VI. Volet financier

12. Présentation des comptes annuels de la Société Concessionnaire

Généralités

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les dispositions de la législation française et aux pratiques comptables généralement admises en France. La comptabilité des opérations relatives à la concession fait partie intégrante de nos comptes ; nous avons utilisé certains comptes spécifiques préconisés pour l'enregistrement de ces opérations de concession.

Les conventions générales comptables sont appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Principes et méthodes

- Les biens composant l'actif sont évalués au taux historique à leur coût d'acquisition quand il s'agit d'actifs en devises.
- Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur de recouvrement est inférieure à la valeur comptable. Les créances libellées en monnaies étrangères sont converties sur la base du dernier cours de change à la clôture de l'exercice ou du taux de couverture lorsqu'elles ont fait l'objet d'une couverture de change. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écarts de conversion". Les pertes latentes de changes non compensées font l'objet d'une provision pour risques en totalité.
- Les valeurs mobilières de placements sont évaluées à leur coût d'acquisition et dépréciées le cas échéant sur la base de la valeur de marché.
- Les subventions d'investissement sont comptabilisées dans les capitaux propres dans la rubrique adéquate au moment de leur perception. Ces subventions étant attribuées aux fins d'acquérir ou de construire une infrastructure de télécommunications, elles sont amorties et reprises en compte de résultat sur la même durée et au même rythme que l'amortissement des immobilisations qu'elles ont permis d'acquérir ou de construire.
- Les dettes sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties sur la base du dernier cours de change à la clôture de l'exercice ou du taux de couverture lorsqu'elles ont fait l'objet d'une couverture de change.

Les charges de structure se composent des coûts des personnels détachés sur le projet, d'assistance administrative, et d'honoraires principalement.

Les comptes annuels de la Société, incluant bilan et compte de résultats sont présentés en annexe 2.

13. Résultat de l'année 2010

Il est à noter qu'à fin 2010, seul un tiers de la subvention de 3,3M€ initialement prévue pour le déploiement de la phase initiale a été versé à Opalys par le Sipperec

Les comptes de résultat de la société et de la Concession s'établissent comme suit :

Montants en €	Rappel 2009	2010
Chiffre d'affaires	837 448	-10 126
Gestion/Exploitation du réseau	-457 524	-553 273
Location infra et sites	-30 210	-111 175
EDF / Energie	-12 480	-15 078
Divers	-198 285	-20 963
Total COGS	-698 499	-700 489
Coûts commerciaux et administratifs	-116 690	-93 750
Frais de contrôle	-81 000	6 960
Divers	-127 428	82 338
Total SG&A	-325 118	-4 452
EBITDA	-186 169	-715 068
Charges Financières	-108 351	-129 336
Produits Financiers	44 238	2 622
Total Résultat financier	-64 113	-126 714
Amortissement	-565 614	-1 098 859
Q-P Sub dans le Résultat	229 391	-104 425
Total Amortissements	-336 223	-1 203 285
Résultat avant impôts	-586 505	-2 045 067
Produits exceptionnels	0	2 300 000
Impôts	0	0
Résultat net	-586 505	254 933

14. Etat d'avancement des investissements au 31.12.2010

A fin 2010, les investissements cumulés réalisés par Opalys se montent à 15,7M€, soit 60% de plus que les obligations d'investissement de la convention.

Ces investissements se répartissent comme suit :

	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Investissements (k€)	197	5 397	8 073	2 032	15 699
Réseau haut et équipements	0	187	796	38	1 020
Backbone (IRU Irisé) (POP-NRO)			1 702		1 702
Horizontal collecte PM GPON (NRO-PM)	197	3 427	3 376	1 450	8 449
Vertical Immeubles		1 683	2 130	193	4 007
People Capexisé et divers		100	69	152	321
SI				200	200

VII. ANNEXES

Annexe 1 : Tableau des infrastructures déployées

Matériel	Romainville	Bagnolet	Noisy le Sec	Pré Saint Gervais	Livry Gargan	Bobigny	Nanterre	Drancy	Thiais	Nogent sur Marne	Villeneuve le Roi	Villeneuve	Le Blanc Mesnil	Courbevoie	Albervilliers	TOTAL
Câbles FO																
Câble vertical 24FO	2 222	4 153	22 821	3 600	4 210	7 863	41 772	26 236	3 608	7 440	2 915	5 241	6 100			138 181
Câble vertical 48FO	1 497	1 205	4 633			8 071	17 729	8 829	953	378	336	4 544	395			48 570
Câble vertical 72FO	1 277	1 320	687	580	1 190	10 549	16 359	13 337	246	2 390		3 041	720			51 696
Câble horizontal 6FO			1 742													1 742
Câble horizontal 24FO			4 405		1 165	4 589	5 668	6 273	245	1 250	830	1 289	4 149			29 862
Câble horizontal 36FO	128	590														718
Câble horizontal 72FO	561	150		80	680	715	2 836	1 680								6 701
Câble horizontal 144FO	481		2 511	800		650	18 622	5 105	7 538	2 050	2 020					39 777
Câble horizontal 288FO							3 660	4 884					2 300			10 844
Coupleurs																
Coupleurs 4x1 vers 2	13	11	18	2	8	14	11	13	2		3	4	26			125
Coupleurs 1 vers 8	13	20	93	39		43	32	43	2		2	4	46			337
Coupleurs 1 vers 32	25	25	36	4	15	21	54	13		2		30	49			274
Coupleurs 1 vers 64	4	6	31			50	110	60		6						267
Equipements passifs																
BPI Type 10-12			8				3	4								15
BPI Type 13-24		1	9	8		15	23	15			1	2				74
BPI type 25-36	1	1	4	5		1	7	4		3	2	1	7			36
BPI type 37-48	5		6	2	7	2	15	13			1		1			52
BPI type 49-72	3	1	3	1	4	3	30	12		1	3	1	17			79
BPI type 48-96								5								5
BPI type 73-96		3	6			3	17	8			1	3	4			45
BPI type 97-128	3	3	16			6							3			31
BPI type 129-288	1	1	3			10										15
Baie 22U							61	29		3		7				100
Baie 36U							9	1								10
Baie 42U/45U	1	1	1		1	1	3	2	1		1	1				13
BE	156	119	437	64	92	734	2 012	842	72	76	62	184	141			4 991
Chambres de tirage																
L3T	2	6	4	9	4	23	53	45	2	12	8	9	4			181
L2T											1	1				2
L1T				1	3	5					1					10
K2C			1				2	1		3						7
Equipements actifs																
OLT Alcatel G1B1CH	1	1	1		1	1	2	1		1	1		1			11
Redbacks SE 1200		1									1	1		1	1	5
NRO / POP																
Local technique	1	1			1	1	1	1								6
Shelter			1							1	1	1	1			5

Annexe 2 : Comptes de la société

ACTIF (euros)	31/12/2010			31/12/2009
	Brut	Amort. et provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Capital souscrit non appelé	0		0	0
Immobilisations Incorporelles	2 081 374	294 288	1 787 086	1 890 417
- Frais de recherche et développement				
- Frais de constitution	178 105	95 250	82 855	118 476
- Logiciels				
- Licences et brevets				
- Autres Immobilisations incorporelles	1 902 403	199 039	1 703 364	1 758 741
- Immobilisations en cours	867		867	13 200
- Fonds commercial				
- Avances et acomptes				
Immobilisations Corporelles	13 620 834	1 500 337	12 120 497	11 083 630
- Terrains				
- Constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	13 558 623	1 500 337	12 058 286	10 503 858
- Autres immobilisations corporelles	0	0	0	5 167
- Immobilisations en cours	62 211		62 211	574 605
- Avances et acomptes	0		0	
Immobilisations financières	0	0	0	0
- Participations				
- Créances rattachées à des participations				
- Autres titres immobilisés (Obligations)				
- Prêts				
- Autres	0		0	0
TOTAL I	15 702 209	1 794 626	13 907 583	12 974 047
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	0		0	0
Créances	5 988 130	0	5 988 130	1 980 178
- Créances clients et comptes rattachés	5 397 217		5 397 217	1 001 588
- Autres créances	590 913		590 913	978 590
Valeurs mobilières de placement	400 000		400 000	400 000
Disponibilités	90 131		90 131	86 683
Charges constatées d'avance	5 368		5 368	0
TOTAL II	6 483 629	0	6 483 629	2 466 861
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF				
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0		0	0
Prime de remboursement des obligations	0		0	0
Ecart de conversion d'actif	0		0	0
TOTAL III	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (I+II+III)	22 185 837	1 794 626	20 391 212	15 440 908

PASSIF (euros)	31/12/2010	31/12/2009
CAPITAUX PROPRES		
- Capital	500 000	500 000
- Primes d'émission, de fusion, d'apport		
- Réserves		
- Réserves réglementées		
- Report à nouveau	-1 732 204	-1 145 698
- Résultat de l'exercice	254 932	-586 506
- Acomptes sur dividendes		
- Provisions réglementées		
- Subvention d'investissement	964 035	859 609
TOTAL I	- 13 238	- 372 595
AUTRES FONDS PROPRES		
- Avances conditionnées		
TOTAL I bis	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
TOTAL II	0	0
DETTES		
- Emprunts et autres emprunts obligataires		
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	0
- Emprunts et dettes financières divers	0	0
- Avances et acomptes reçus	0	0
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 450 108	998 191
- Dettes fiscales et sociales	884 494	164 140
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	426 028	4 086 346
- Autres dettes	13 958 419	10 564 827
- Produits constatés d'avance	3 685 401	0
TOTAL III	20 404 449	15 813 503
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF		
Écart de conversion de passif		
TOTAL IV	0	0
TOTAL GENERAL (I-Ibis-II-III-IV)	20 391 212	15 440 908

COMPTE DE RESULTAT (euros)	31 12/ 2010	31 12/ 2009
Chiffre d'affaires	- 10 126	837 448
Ventes de packs et mobiles		
Prestations de services	-10 126	837 448
Produits annexes		
Production immobilisée	0	0
Subventions d'exploitation	0	0
Autres produits d'exploitation	0	0
Reprises de provisions et transferts de charges d'exploitation	15 310	0
Reprises d'amortissements et provisions sur immobilisations d'exploitation	15 310	0
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation		
Reprises de provisions sur actif circulant d'exploitation	0	
Transferts de charges à répartir d'exploitation		
Autres transferts de charges d'exploitation		0
Produits d'exploitation	5 184	837 448
Achats de marchandises	0	540
Variation des stocks de marchandises		
Autres achats et charges externes	702 114	1 022 554
Impôts, taxes et versements assimilés	2 828	523
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	1 114 169	565 614
Dotations aux amortissements sur immobilisations d'exploitation	1 114 169	565 614
Dotations aux provisions sur immobilisations d'exploitation		
Dotations aux amortissements sur charges à répartir d'exploitation		
Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation		
Dotations aux provisions sur actif circulant d'exploitation	0	
Autres charges d'exploitation	1	1
Charges d'exploitation	1 819 112	1 589 232
Résultat d'exploitation	- 1 813 928	- 751 784
Produits de participations		
Produits des créances		
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Reprises de provisions financières		
Différences positives de change	0	
Produits nets s/cessions valeurs mobilières de placement	2 622	44 238
Produits financiers	2 622	44 238
Dotations aux provisions financières		
Intérêts et charges assimilées	129 336	108 351
Différences négatives de change		
Charges financières	129 336	108 351
Résultat financier	- 126 714	- 64 113
Résultat courant	- 1 940 642	- 815 897

COMPTE DE RESULTAT (euros)	31 12/ 2010	31 12/ 2009
Produits sur opérations de gestion	2 300 000	0
Produits sur opérations en capital	0	0
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0	229 391
Reprises de provisions et transferts de charges exceptionnelles	0	0
Reprises de provisions sur immobilisations exceptionnelles		
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnelles		
Transferts de charges à répartir exceptionnelles		
Autres transferts de charges exceptionnelles		
Produits exceptionnels	2 300 000	229 391
Charges sur opérations de gestion	104 425	0
Charges sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et provisions exceptionnelles	0	0
Dotations aux provisions sur immobilisations exceptionnelles		
Dotations aux amortissements sur charges à répartir exceptionnelles		
Dotations aux provisions réglementées		
Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles	104 425	0
Résultat exceptionnel	2 195 575	229 391
Participation des salariés aux résultats	0	0
Impôts sur les bénéfices	0	0
Résultat net social	254 932	-586 506